



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230712-075 : portant réglementation temporaire d'un marché « Créateurs et bien-être » au Lac des Escoumes

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal n° 20210319034 du 19 mars 2021 qui définit les tarifs des « droits de place » des marchés de plein air ;

Vu l'arrêté municipal n°210507-026 du 6 mai 2021 portant réglementation général des marchés de plein air ;

Considérant que la Commune est sollicitée par un collectif de commerçants afin d'organiser un marché « Créateurs et bien-être » à la plage publique du Lac des Escoumes durant la saison estivale ;

Considérant que des dispositions particulières doivent être prises pour permettre l'exercice de cette activité tout en préservant la sécurité du public et des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Localisation

La Commune autorise les commerçants à occuper, à titre dérogatoire, l'Esplanade devant le restaurant de la plage publique du Lac des Escoumes, tel qu'indiqué sur le plan annexé, afin d'y organiser un marché « Créateurs et bien-être » sous réserve de la délivrance des autorisations professionnelles.

Article 2 : Période d'utilisation

Le site mentionné à l'article 1 sera occupé les jeudis des mois de juillet et août 2023 de 17h à 22h. Toute occupation en dehors de l'espace prévu à l'article 1 est interdite.

Le site devra être libéré à 22h30.

Article 3 : Exposants

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les exposants doivent transmettre dûment complétée et signée, la fiche de renseignements et fournir les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport,
- Justificatif d'activité de moins de 3 mois (inscription registre du commerce ou des métiers),
- Carte professionnelle non sédentaire,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle stipulant la garantie « foires, salons, marchés ».

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)

Publié sur le site Internet de la Mairie le 12 juillet 2023.

Article 4 : Redevance

Une redevance pour occupation du domaine public sera demandée aux exposants présents. Ils devront donc s'acquitter, auprès du placier présent lors de l'installation, d'un droit de place, par jour de présence, tel que défini dans l'arrêté municipal mentionné.

Article 5 : Révocabilité

La présente autorisation, consentie à titre précaire, sera révoquée pour tout motif d'intérêt général et notamment pour des raisons de sécurité liées à la circulation des piétons et à l'accès des secours.

Article 6 : Conditions d'exploitation

L'emplacement doit être exploité personnellement par le titulaire de l'autorisation préalable. Il devra se conformer aux directives imposées par la Commune en matière de sécurité d'hygiène et de libre circulation du public. La Commune pourra retirer l'autorisation en cas de non-respect de ces consignes.

Article 7 : déchargement du matériel et stationnement des véhicules des exposants

L'accès de tout véhicule sur le site mentionné à l'article 1 est interdit. Les exposants devront décharger leurs marchandises et garer leur véhicule sur les parkings du Lac des Escoumes prévus à cet effet et non sur le lieu d'exposition.

L'installation du marché ne doit en aucun cas gêner l'accès des secours à la plage publique.

Article 7 : Règles et comportement

Chaque exposant s'engage à respecter la législation et la réglementation relative à sa profession et à ne vendre que les produits déclarés. Les exposants prendront toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement occupé. Aucun déchet ne sera laissé sur place.

Article 8 : Retrait d'autorisation

Tout exposant qui ne respecterait pas les règles précitées se verra retirer immédiatement l'autorisation délivrée.

Article 9 : MM le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 12 juillet 2023.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

Bruno GUÉRIN.